

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV23-5540

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 23 mai 2023, a adopté le règlement no RV23-5540 ayant pour objet de :

Décréter un emprunt de 3 000 000 \$ relativement aux dépenses prévues pour l'achat de terrains et honoraires

- par les personnes habiles à voter et qui avaient le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville en date du 23 mai 2023
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 03 juillet 2023; le tout conformément aux exigences et prescriptions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 5 juillet 2023.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV23-5540 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 5 juillet 2023, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville